

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 207 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Grégory ALLIONE - Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Romain AMARO - Thomas ARCAMONE - Philippe ARDHUIN - Patrick ARDIZZONI - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Lalia ATTAF - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGÉY - Stéphanie BAGNIS - Magali BAILLEUL - Mireille BALLETTI - Valérie BAQUE - Guy BARRET - Marie BATOUX - Thomas BATTESTI - Antoine BAUDINO - Laurent BELSOLA - Farida BENAOUA - Fabienne BENDAYAN - Nassera BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO-ROATTA - Eva-Pauline BONAN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Eric CHEVALIER - Marie-Christine CIANNARELLA - Jean-David CIOT - Gilles COLLOMB - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Pierre DHARREVILLE - Hélène DI VITA DANCHESSI - Laurent DILLINGER - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Joëlle FABRE - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Hélène GAILLARD - Pierre-Marie GANOZZI - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Anthony GONÇALVES - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Patrick GRIMALDI - Monique GRISSETI - Jean-Christophe GROSSI - Hassan GUENFICI - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Anthony KREHMEIER - Mirabelle LAMOUREUX - Lucas LANGOMAZINO - Candice LE TOURNEUR - Philippe LEANDRI - Michèle LEBAN - Sébastien LECCIA - Pascaline LÉCORCHÉ - Gisèle LELOUIS - Lionel LENEL - Céline LEVIEUX - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Maxime MARCHAND - Jérôme MARCILIAC - Patrick MARKARIAN - Juliette MASSON - Joëlle MELIN - Hervé MENCHON - Naïs MENGIN - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Martine MISTRAL-GUYL - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Benoît PAYAN - Serge PEROTTINO - Stéphane PICHON - Mathieu PIETRI - Philippe PIGNON - Marie-Laurence POSTEAU - Fabrice POUSSARDIN - Robin PRÉTOT - Perrine PRIGENT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Magali RAMOS - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Gwenaél RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Hervé ROUAT - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Giovanni SCHIPANI - Jean-Pierre SERRUS - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIHI - Jean-Pierre SQUILLARI - Hanifa TAGUELMINT - Nathalie TESSIER - Karim TOUCHE - Amapola VENTRON - Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel VINCENTELLI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Michaël ZAZOUN - Karima ZERKANI-RAYNAL - Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Enda AMRAOUI représentée par Amine KESSACI - Samuel BEN-HAMOU représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Tina BIARD SANSONETTI représentée par Karim TOUCHE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Nassera BENMARNIA - Sarah COULOMB représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Brigitte DEVESA représentée par Sophie JOISSAINS - Sylvaine DI CARO représentée par Eric CHEVALIER - Ambrozio DOLFI représenté par Eric BOUILLÉ - Dimitri FARRO représenté par Yannick GUERIN - Emmanuel FOUQUART représenté par Marie BERMEJO - Jérôme GOUIRAN représenté par René-Francis CARPENTIER - Pierre HUGUET représenté par Audrey GATIAN - Aurélie LECAT représentée par Hervé ROUAT - Laurent LHARDIT représenté par Azad KAZANDJIAN - Mario MARTINET représenté par Magali RAMOS - Philippe MAURIZOT représenté par Robin PRÉTOT - Eric MERY représenté par Laure ROVERA - Serge MORI représenté par Jean-Pascal GOURNES - Roland MOUREN représenté par Martine MISTRAL-GUYL - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Marc PENA représenté par Magali BAILLEUL - Jocelyne POMMIER représentée par Michel VINCENTELLI - Joëlle REYNAUD FIORILE représentée par Romain AMARO - Franck SANTOS représenté par Philippe RAZEYRE - Caroline SICARD représentée par Hugo CARTALLIER - Martine VASSAL représentée par Romain SIMMARANO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FAYSSAT - Michel LAN - Eric LE DISSES - Claude PICCIRILLO - Frédéric SZABO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick MARKARIAN représenté à 15h40 par Philippe CHARRIN - Michèle RUBIROLA représentée à 15h40 par Sophie CAMARD - Eric GARCIN représenté à 15h46 par Anne REYBAUD-DECROIX

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS à 15h46

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-043-19473/26/CM

■ Créations, transformations et suppressions d'emplois permanents et non permanents des besoins des services de la Métropole.

168663

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Pour assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement de la Collectivité et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions métropolitaines, il est proposé de créer, de transformer et de définir l'ensemble des postes mentionnés ci-après étant précisé que les définitions d'emplois à temps complet ou non, ne donnent pas lieu à la création d'emplois budgétaires.

Nbr de postes	Créés	Transformés	Définis	Supprimés
Permanents	29	222	50	10

Nbr de postes	Autorisation de recrutement
Non permanents	5

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L332-8 premièrement et deuxièmement ;
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents ;
- Le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;
- Le décret n°2022-48 du 21 janvier 2022 relatif aux emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- La délibération N° FBPA-004-12805/22/BM du 15 décembre 2022 portant organisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération N° FBPA-030-12936/22/CM du 15 décembre 2022 portant créations, suppressions et définitions d'emplois permanents et non permanents dans le cadre des besoins des services ;
- La délibération N° FBPA-032-12938/22/CM du 15 décembre 2022 portant création et définition des emplois de Direction et de Service dans le cadre de l'organisation des services de la Métropole ;
- La délibération N° FBPA-016-13608/23/CM du 16 mars 2023 portant création et définition des emplois de Divisions et d'Unités dans le cadre de la nouvelle organisation des services ;
- La délibération N°FBPA-033-13479/23/BM du 16 mars 2023 portant Organisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Ajustements ;
- La délibération N°FBPA-070-14137/23/CM du 29 juin 2023 portant Créations et définitions d'emplois permanents et non permanents dans le cadre des besoins des services ;
- La délibération N°FBPA-036-14891/23/CM du 12 octobre 2023 portant Création et définition d'emplois permanents et non permanents dans le cadre de la nouvelle organisation et des besoins des services de la Métropole ;
- La délibération N°FBPA-013-15117-/23/BM du 7 décembre 2023 portant Organisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Ajustements ;
- La délibération N°FBPA-121-15376/23/CM du 7 décembre 2023 portant Création, définition et suppression d'emplois permanents et non permanents dans le cadre de la nouvelle organisation et des besoins des services de la Métropole ;
- La délibération N°FBPA-009-16102/24/CM du 18 avril 2024 portant création, définition d'emplois permanents et non permanents des besoins des services de la Métropole ;
- La délibération N°FBPA-069-16520/24/CM du 27 juin 2024 portant Création, définition d'emplois permanents et non permanents des besoins des services de la Métropole ;
- La délibération N°FBPA-029-16844/24/CM du 5 décembre 2024 portant Organisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Ajustements ;
- La délibération N°FBPA-065-17082/24/CM du 5 décembre 2024 portant Créations, définitions d'emplois permanents et non permanents des besoins des services de la Métropole ;
- La délibération N°FBPA-088-18174/25/CM du 26 juin 2025 portant Créations, définitions, transformations et suppressions d'emplois permanents et non permanents des besoins de la Métropole ;
- La délibération N°FBPA-026-19093/25/CM du 15 décembre 2025 portant Créations, définitions, transformations et suppressions d'emplois permanents et non permanents des besoins de la Métropole ;
- L'avis du Comité Social Territorial.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la création de 24 emplois budgétaires permanents à temps complet, afin de tenir compte des besoins de recrutement nécessaires au fonctionnement des services.

Ces 24 créations se détaillent comme suit :

- 1 correspond à une extension de périmètre d'activités lié au doublement de la surface de la Médiathèque d'Istres et émerge au budget principal ;
- 7 sont dictées par le changement de mode de gestion de la compétence Immobilier d'entreprise, elles concernent le budget principal et seront compensées par la fin de charges de gestion et marché de prestation ;
- 2 sont liées au recrutement pour la rentrée de septembre 2026 de professeurs. Elles concernent le budget annexe du Centre de Formation des Apprentis et seront compensées par la suppression de 2 postes de professeurs sortants des effectifs fin 2026 ;

Signé le 24 juin 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 29 juin 2026
Publié le 29 juin 2026

- 2 correspondent à la pérennisation d'agents d'accueil employés depuis plusieurs mois sur des postes non permanents et dont la rémunération émerge déjà dans la masse salariale du budget principal ;
- 12 sont dictées par la fin, au 31 décembre 2026, de conventions de gestion de la compétence eaux pluviales avec des communes membres de la Métropole, et concernent le budget principal.

Conformément à l'article L.4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, il est précisé qu'en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés et/ou dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

L'ensemble des postes créés est recensé dans l'annexe 1 : Créations et transformations de postes métropolitains 2026.

La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire y afférant prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante.

Article 2 :

Est approuvée la transformation de 221 emplois permanents à temps complet et non complet, afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées.

Conformément à l'article L.4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, il est précisé qu'en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés et/ou dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

L'ensemble des postes transformés est recensé dans l'annexe 1 : Créations et transformations de postes permanents métropolitains 2026.

La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour chacun des postes mentionnés dans l'annexe et au régime indemnitaire y afférant prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante

Article 3 :

Est approuvée la modification mineure de la définition de 50 emplois permanents – ne donnant pas lieu à la création d'emplois budgétaires – afin de préciser certains postes existants de la Métropole.

Conformément à l'article L.4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, il est précisé qu'en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés et/ou dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant que des erreurs matérielles ont été constatées dans de précédentes délibérations relatives à la création, la définition et la transformation d'emplois permanents et non permanents des besoins des services de la Métropole ainsi que la nécessité de mettre à jour la définition de certains postes sans changement de périmètre, il convient de rétablir les transformations et définitions des postes recensés dans l'annexe 2 « Postes permanents métropolitains régularisés ».

Article 4 :

Est approuvée la création de 5 emplois budgétaires permanents à temps complet et la transformation d'un emploi permanent à temps complet sur des contrats de droit privé, au sein de la Régie des parkings métropolitains, afin de tenir compte des besoins de recrutement nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération n°MOB-002-13555/23/CM du 16 mars 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a créé une régie des parkings métropolitains avec autonomie financière et sans personnalité morale.

Dans ce cadre, depuis le 30 juin 2023, les salariés concernés par le transfert de l'exploitation des 7 parcs de stationnement situés à Aix-en-Provence ont été repris dans les mêmes conditions contractuelles auprès de la régie des parkings métropolitains, leurs contrats de travail subsistent donc auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Aujourd'hui, afin de sécuriser le fonctionnement actuel et de suivre l'évolution du périmètre, il est nécessaire d'acter la création de 5 postes ainsi que la transformation d'un poste tels que décrit ci-dessous.

Article 5 :

Est autorisé le recrutement de 5 emplois non permanents de contrats de projet (en application des articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique).

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de trois ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de six ans.

La rémunération est plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour chacun des postes et au régime indemnitaire y afférant prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante.

Article 6 :

Dans le cadre de la création des postes prévus à l'article 1, est approuvée la création de 5 emplois budgétaires permanents à temps complet, afin de tenir compte de la reprise de 5 agents de l'association Pays d'Aix Développement.

A compter du 23 octobre 2026, la fin du marché confié par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Pays d'Aix Développement sera effective. L'activité de gestion et d'animation des pépinières innovantes de Meyreuil et Pertuis ainsi que les hôtels d'entreprise situés à Gardanne et au Canet de Meyreuil sera reprise en régie par la Métropole.

Dans ce cadre, la reprise des 5 agents dédiés à cette mission doit être mise en œuvre.

L'ensemble des postes créés est recensé dans l'annexe 1 : Créations et transformations de postes métropolitains 2026

La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire y afférant prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante.

Article 7 :

Est approuvée la suppression d'un emploi fonctionnel pour la Direction Générale des Services.

Le Conseil de la Métropole a approuvé, par délibération N° FBPA-031-12937/22/CM du 15 décembre 2022, la création d'emplois fonctionnels de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de sa nouvelle organisation des services.

Compte tenu des ajustements organisationnels dont l'effectivité est prévue au 1er septembre 2026, et de la mobilité de l'agent en poste, l'emploi fonctionnel budgété n° 18390 définis en qualité de Directeur Général des Services Délégué Intérêt Métropolitain est supprimé.

Le tableau des emplois et des effectifs sera mis à jour en conséquence portant ainsi à 8 le nombre d'emplois fonctionnels à la Métropole Aix-Marseille-Provence dont un emploi de DGS de +400 000 et 7 emplois de DGAS de +400 000.

Article 8 :

Est approuvée la suppression de 9 emplois budgétaires permanents.

Afin de respecter le plafond d'emplois budgétaires métropolitains votés par l'Assemblée délibérante, les postes vacants ont été identifiés à la suppression. Il s'agit de postes non pourvus qui ne correspondent plus aux besoins de fonctionnement des services. Ces suppressions de postes ont été présentées au CST du 12 juin 2026 pour avis.

CATEGORIE STATUTAI R E	GRADE	INTITULE DU POSTE	DGD RATTACHEMENT	CODE POSTE
B	Rédacteur territorial	Coordinateur administratif	Direction générale des services	30865
A	Attaché territorial	Chargé d'études action foncière	DGD Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale	33748
C	Adjoint technique territorial	Agent technique d'exploitation des parkings	DGD Mobilités Durables, Infrastructures et voirie	33672
C	Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil	DGD Mobilités Durables, Infrastructures et voirie	29452
A	Ingénieur en chef territorial	Chargé d'opérations	DGD Mobilités Durables, Infrastructures et voirie	21233
A	Attaché territorial	Directeur pilotage du Grand Cycle de l'eau	DGD Transition Environnementale, Eau, Culture et Sport	28804
C	Adjoint technique territorial	Agent de contrôle et sécurité portuaire	DGD Transition Environnementale, Eau, Culture et Sport	34278
C	Adjoint technique territorial	Agent de contrôle et sécurité portuaire	DGD Transition Environnementale, Eau, Culture et Sport	34279
C	Adjoint technique territorial	Agent de contrôle et sécurité portuaire	DGD Transition Environnementale, Eau, Culture et Sport	34280

Article 9 :

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- Au budget principal de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 64111 et 64131, fonction 20.
- Au budget annexe "prévention et gestion des déchets" de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 64111 et 64131, fonction 7212.
- Au budget annexe "ports de plaisance" de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 6411, sans fonction.
- Au budget annexe "eau" de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 6411, sans fonction.
- Au budget annexe "assainissement" de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 6411, sans fonction.
- Au budget annexe "centre de formation d'apprentis " de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 64111 et 64131, fonction 20.
- Au budget annexe "crématoriums" de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 6411 et 64131, fonction 20.
- Au budget annexe "parkings" de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 6411, sans fonction.
- Au budget annexe "transport" de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 6411, sans fonction

- Au budget annexe "immobilier d'entreprise" de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 6411 sans fonction.
- Au budget annexe "gémapi" de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 64111 sans fonction ;
- Au budget annexe "régie d'action sociale" de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 012, nature 64111 et 64131 fonction 20.

Ces crédits relèvent de la politique « appui et ressources » de la sous-politique « Ressources Humaines » et du programme « Agents métropolitains » et seront exécutés par le service gestionnaire « 1DRHPA ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Ressources humaines et relations sociales

Alexandre DORIOL